

L'article D312-165 du CASF prévoit que l'équipe pluridisciplinaire constituant un SAVS devra intégrer diverses compétences :

- Des assistants de service social ;
- Des auxiliaires de vie sociale ;
- Des aides médico-psychologiques ;
- Des psychologues ;
- Des conseillers en économie sociale et familiale ;
- Des éducateurs spécialisés ;
- Des moniteurs éducateurs ;
- Des chargés d'insertion.

Le nombre et la qualité de ces professionnels sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service (CASF – Article L312-173).

Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'article D312-173 du CASF prévoit que l'équipe pluridisciplinaire de chaque service peut comporter, en tant que de besoin et dans le respect du projet de service, tout professionnel susceptible de concourir à la réalisation de sa mission (Ergothérapeutes...).

L'ensemble des professionnels doit disposer des diplômes nécessaires à l'exercice de leurs compétences, ils peuvent être salariés ou exercer en libéral (CASF - Article D312-174).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire possèdent les diplômes ou les titres à finalité professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Consulter la fiche technique de samsah-savs.fr sur les SAVS

